PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le jeudi 16 décembre 2021, à 17 h 30, à la mairie, située au 115, rue Saint-Étienne, Saint-Damase.

Sont présents: madame la conseillère, Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Yves Monast et Guy Leroux tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Robert, maire.

Assiste également à la séance, Madame Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière.

CONSTAT DE CONFORMITÉ

Les membres du conseil étant tous présents renoncent à l'avis de convocation conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le maire, constate le quorum et ouvre l'assemblée.

Rés. 2021-12-215 GARANTIE PROLONGÉE-RÉTROCAVEUSE JCB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'une rétrocaveuse de marque JCB, modèle 4CX-15, année 2021 par sa résolution 2021-04-046 adoptée le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT la proposition de garantie prolongée en date du 15 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de la garantie prolongée d'une durée additionnelle de trois années (3) au montant de 8 000,00 \$ plus taxes applicables.

QUE cette dépense soit comptabilisée aux postes budgétaires suivants 23-042-40-724 pour 75% et 23-053-40-724 pour 25%

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est mise à la disposition du public.

Rés. 2021-12-216 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Guy Leroux, et résolu que la séance soit levée à 17 h 40.

ADOPTÉE

M. Alain Robert	Mme Johanne Beauregard
Maire	Directrice générale et greffière-trésorière
•	ı signature du présent procès-verbal équivaut à la signature ns qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
Alain Robert, maire	